

## CONSEIL MUNICIPAL du lundi 11 janvier 2010 à 20 h 30

Convocation : 05.01.2010

Affichage : 13.01.2010

**Etaient présents** : **Mesdames** Coulon Rosaline, Jeandenans Catherine, Oudet Samira, Paillard Josette, Puerta Dominique, Tiranzoni Valérie et **Messieurs** Barçon J-François, Darcq Florian, Durant Grégoire, Ferrand Christophe, Gounand Alain, Longin Olivier, Liard Philippe, . Martin Stephen

**Représentée** : Mme Bourgeois Danielle par Mme Coulon Rosaline

**Secrétaire de séance** : Mme Samira OUDET

Après lecture et approbation du dernier compte-rendu, M. Barçon précise que, s'il a refusé d'être secrétaire de séance lors de la dernière séance, c'est pour un problème de neutralité. Il pense qu'on ne peut être juge et partie, en ce sens que, pour lui, il est plus difficile d'intervenir dans les débats et d'avoir un recul suffisant pour être secrétaire de séance. Mme Puerta ajoute qu'elle a le même sentiment.

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour délibérer sur l'instauration de temps partiel ainsi que sur l'augmentation des heures d'un agent afin de conserver la continuité du temps de travail d'une salariée qui est actuellement à 80 % (de droit) jusqu'au 28 janvier 2008. Ces deux objets étaient notés en questions diverses.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord.

L'ordre du jour ainsi complété est ensuite abordé.

### **Affaires Scolaires**

#### **Frais de scolarité pour un élève scolarisé à l'extérieur**

Suite à la demande de la Mairie de Saint-Vit, le Conseil Municipal, après délibération, **fixe**, pour l'année 2008/2009 les frais de scolarité à régler pour un élève à **315,26 €** - somme correspondant au montant engagé par élève par la commune pour cette même année.

### **Budget**

#### **Information de l'utilisation d'une part des dépenses imprévues votées en 2009**

##### **SECTION EXPLOITATION**

Des crédits étant insuffisants au compte 64168 de l'exercice 2009, une partie des crédits votés au compte 022 (dépenses imprévues : 1000 €) prévus à cet effet, a été utilisée. D'où la modification suivante :

<b>Article 022</b>	- Dépenses imprévues :	- 650 €
<b>Article 64168</b>	- Autres (C.A.E.) :	+ 650 €

### **Questions diverses**

#### **Institution du principe du travail à temps partiel**

**VU** la loi n° 83.634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 60, 60 bis et 60 quater,

**VU** l'ordonnance n° 82.296 du 31.03.1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

**VU** le décret n° 2004-777 du 29.07.2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire **propose** la mise en place dans les services du travail à temps partiel et de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents, qui ne pourra être inférieur à **50 %** du temps complet.

**Il précise que cette décision en incombe à l'assemblée municipale.**

Par contre, il relève de la **compétence du Maire d'autoriser ou non** l'agent qui fera la demande d'exercer ses fonctions à temps partiel.

Les agents bénéficiaires de cette autorisation doivent occuper un emploi permanent **créé à temps complet**.

L'autorisation doit être accordée pour des périodes comprises **entre 6 mois et un an renouvelables par tacite reconduction dans la limite de 3 ans**.

Au-delà de ces 3 ans, une demande et une autorisation expresses doivent être faites.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des **nécessités du fonctionnement du service**, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Sous réserve des dispositions ci-dessus mentionnées, il est possible aux agents de cumuler successivement plusieurs périodes de travail à temps partiel.

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont **réintégrés de plein droit** dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Pour les agents non titulaires, si aucune possibilité d'emploi à temps plein n'existe au moment de la réintégration, il pourra être maintenu à titre exceptionnel à temps partiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** :

- **d'instituer** le travail à temps partiel pour l'ensemble des agents de la commune de Dampierre, qui ne pourra être inférieur à **50 %**
- **de donner délégation** à M. le Maire pour en fixer les modalités d'application en fonction des nécessités de service.

Concernant le 80%, Mme Puerta demande s'il est rémunéré 86% comme dans la fonction publique d'état. M. Le maire répond qu'en effet ce taux (exactement : 85.71 %) est aussi appliqué dans la fonction publique territoriale.

### **Augmentation des heures de travail d'un agent,**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le travail des adjoints techniques du groupe scolaire étant important, il convient d'ajuster les heures de chacun, du fait de la prolongation d'un temps partiel qui vient d'être demandée, en augmentant le temps de travail de Mme Milon.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** d'augmenter les heures de Mme Milon de 2 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> février 2010. La durée hebdomadaire de l'intéressée passera de 23 h 30 à 25 heures 30 à compter de cette même date.

### **Décision Modificative**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient, afin de comptabiliser les opérations d'ordre du SIEDEC de l'année 2009 de voter les crédits suivants :

#### **Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement (chapitre 041)**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
A. 21534	intégration travaux SIEDEC	4 500 €	A. 1323 Constatation subventions
			4 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de voter les crédits demandés.

### **Demande salle polyvalente par une As. .**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'Association « La Carotte » sollicitant l'occupation de la salle polyvalente – la grande salle - la semaine du 8 au 12 février prochain de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 pour le déroulement d'un stage théâtre et cirque à destination des ados de la CCJN.

Le Conseil Municipal, après délibération, à raison de 14 voix pour et d'une abstention,

#### **donne son accord et précise :**

- qu'un état lieux devra être fait, comme à l'accoutumé,
- qu'aucun hébergement n'est autorisé,
- que les horaires devront être respectés, la salle étant utilisée pour d'autres associations,
- que le matériel utilisé devra être enlevé pour permettre les autres manifestations en place (danse, yoga, où autre),
- 

**fait remarquer** que cette mise à disposition est aussi une forme de subvention accordée à l'association.

### **Recensement pour les ordures ménagères,**

Le problème est soulevé concernant le recensement des Dampierrois afin d'établir la facturation des ordures ménagères par la Communauté de Communes de Jura Nord.

En effet les conseillers municipaux ne sont a priori pas habilités ou assermentés pour effectuer un tel recensement d'où ce questionnement.

M. le Maire posera la question à Jura Nord afin d'étudier le meilleur système à adopter.

### **Déneigement**

M. Gounand soulève le souci du déneigement des trottoirs. Chaque propriétaire doit nettoyer la partie située devant sa propriété. Mais le problème se situe au niveau des « trottoirs –

chemins ». La priorité dans l'ordre de tournée de ce déneigement doit être revue, au vu de l'importance du passage des piétons et de la dangerosité des lieux.

Quel niveau de service faut-il adopter ? Faut-il acquérir ou louer du matériel supplémentaire (type fraise, chargeur sur tracteur ...) ? Etudier les coûts d'un investissement pour une utilisation de courte durée ? pour un matériel qui ne sera pas (ou peu utilisé) a priori tous les ans.

### **Travaux de Châteauneuf**

Le Conseil Municipal est informé de l'avancement du dossier. Le marquage a été fait. L'appel d'offres devrait être lancé fin janvier. Les Travaux devraient commencer au cours du 1<sup>er</sup> semestre. De ce fait, il n'y a pas d'installation de ralentisseurs momentanés qui auraient engagés des frais supplémentaires.

### **Stationnement devant l'école**

La réglementation de « stationnement – ou non » devant l'école sera mise en place après les vacances de février, lorsque la commune sera en possession du matériel nécessaire.

### **Etang gelé**

M. Gounand informe le Conseil Municipal qu'il a, vu les conditions météorologiques, réaffiché **l'arrêté d'interdiction de marcher ou patiner sur l'étang du Patouillet** pour réactiver la sécurité de ce lieu.

### **Réunion d'information sur l'autisme**

Mme Coulon donne connaissance d'une réunion d'information sur l'autisme qui aura lieu salle de réunions n° 1 à Dampierre le mercredi 27 janvier à 19 h 30, la famille d'un enfant autiste venant s'installer à Dampierre.

### **Démission Elus**

M. Barçon informe le Conseil Municipal qu'il va transmettre sa lettre de démission très prochainement en expliquant les raisons de ses désaccords avec celui-ci sur plusieurs questions de fond. Madame Puerta, partageant les mêmes idées et le même ressenti, indique qu'elle remettra également sa lettre de démission.

Le Maire et les membres du conseil en prennent acte.

La séance est levée à 22 h 35